

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRÉ

Session Ordinaire du LUNDI 27 AVRIL 2026

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	28
Absents et Excusé(es)	:	00
Procuration(s)	:	01

Délibération affichée

Le 05 MAI 2026

N° d'ordre : 35/2026

Domaine d'intervention : 3.1/ Acquisition

L'an deux mil vingt-six et le Lundi vingt-sept du mois D'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-et-un avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 21 Avril 2026

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint. Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; -Mme PELLERIN Alicia ; -Mme JÉREMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PÉRAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; Mme OUSSÉLIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland ;
Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. JEANNETE Joël) :
Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Néant

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION SOLLICITANT LA CÉSSION À TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE AM 563 SISE SUR LA ZONE DES 50 PAS GÉOMÉTRIQUES SUR LAQUELLE SERA IMPLANTÉE UN PROJET D'INTÉRÊT PUBLIC DE RENATURATION EN VILLE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la collectivité a été sollicité par l'association WI'AN ARRT en vue du développement d'un projet de renaturation sur la parcelle AM 563 dans le quartier Saint François.

Ce projet, d'intérêt général, s'inscrit dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et vise à améliorer le cadre de vie et embellir le centre-ville. Il prévoit d'associer des artistes ainsi que des élèves du lycée Gerville Réache afin de végétaliser la parcelle et d'y installer un espace de détente.

La parcelle AM 563 appartenant au domaine de l'Etat, la collectivité souhaite solliciter auprès de l'Etat la cession à titre gracieux de cette parcelle afin de pérenniser ce projet.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur cette demande de cession, permettant ainsi la mise en œuvre effective du projet.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU ; les articles L5112-3 et L5112-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU ; l'article 4 de la loi du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise ;

CONSIDÉRANT ; la nécessité de demander la cession gracieuse de la parcelle AM 563 pour la réalisation du projet d'implantation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général de ce projet ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER la cession de la parcelle AM 563 à titre gracieux.

ARTICLE 2 : DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette affaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIB N° 35/2026 - REF : 3.1/ Acquisition
« DÉLIBÉRATION SOLLICITANT LA CESSION À TITRE GACIEUX DE LA PARCELLE CADAST
DES 50 PAS GÉOMETRIQUES SUR LAQUELLE SERA IMPLANTÉE UN PROJET D'INTÉRÊT
VILLE »

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05 MAI 2026
ID : 971-219711058-20260427-352026-DE

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.
Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette donation.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 05 MAI 2026

Fait à Basse-Terre, le 30 AVR. 2026

L'affichage et/ou la publication le 05 MAI 2026

Et/ou la notification le

Le Maire,

André ATALLAH

Le Maire,

André ATALLAH